

1. Conditions d'éligibilité

Les personnes dans les situations suivantes sont éligibles :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.
- Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente.
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

2. Formulation de la demande

NOM			
Prénom			
Date de naissance			
Adresse administrative			
Nombre de classes			
Nombre d'élèves :	Taille 6 ans	Taille 11 ans	Taille adulte
Nombre de collègues directs :	Fonctions des collègues : Taille M : Taille L :		
Expression de la difficulté en lien avec le port d'un masque « grand public » dans le cadre de l'activité professionnelle :			

3. Transmission de la demande et contact

Le formulaire exhaustivement renseigné sera adressé par mail à l'adresse suivante : correspondant-handicap@ac-strasbourg.fr

Le supérieur hiérarchique sera placé en copie de la demande et le justificatif de la situation de handicap joint en annexe.

Pour toute demande de précision, la correspondante handicap est joignable par mail ou au 03 88 23 38 65 entre 8h et 12h.

